



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 23 novembre 2005, à 10 h 30, à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Frank Thérien, Luc Angers et Luc Montreuil.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

**CM-2005-940     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2005-941     APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA  
VILLE DE GATINEAU ET LE SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau se sont entendus quant au contenu des dispositions de la première convention collective suite à la fusion;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve et ratifie la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la conseillère du district numéro 17, le conseiller du district numéro 9 ainsi que le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur du service des ressources humaines sont autorisés à signer ladite convention.

Adoptée

**CM-2005-942     LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 10 h 46.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier